



Nos réf. : DAJI n° 2026-A114

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ PARIS-PANTHÉON-ASSAS

- Vu Le code de l'éducation et notamment son article L712-2 ;
- Vu Le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié, relatif au budget et au régime financier des établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, et notamment son article 26 ;
- Vu Le décret n° 2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;
- Vu La délibération du conseil d'administration de l'université Paris-Panthéon-Assas en date du 13 avril 2022 désignant Monsieur Stéphane BRACONNIER, professeur des universités, Président de l'université Paris-Panthéon-Assas ;
- Vu L'arrêté de nomination de Monsieur Julien LABEYRIE dans l'emploi de Directeur général des services avec effet au 1^{er} avril 2026 ;
- Vu L'arrêté de nomination de Monsieur Alain CORDIER dans l'emploi de Directeur général des services adjoint avec effet au 1^{er} avril 2026 ;
- Vu Les décisions administratives de nomination de Monsieur Bastien COUSAERT dans les fonctions de Directeur général des services adjoints avec effet au 1^{er} avril 2026 ;
- Vu L'arrêté de nomination de Monsieur Olivier HENRION, Directeur des ressources humaines à effet du 1^{er} septembre 2026 ;
- Vu L'arrêté de nomination de Madame Valérie TARISSE, Directrice des affaires financières, à effet du 21 septembre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Julien LABEYRIE, Directeur général des services**, sous réserve d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, à l'effet de signer au nom du Président de l'université Paris-Panthéon-Assas et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions énumérés ci-dessous.

Dans le domaine de la gestion financière :

- Les marchés de fournitures, de services et de travaux inférieurs à 10.000€ hors taxe et l'ensemble des actes et décisions qui se rattachent à leur préparation, leur exécution et leur réalisation ;
- Les engagements de dépenses, les états de liquidation des frais de déplacement dont la valeur est inférieure à 10.000€ hors taxe, les états de liquidation des heures de vacations administratives, de recherche et d'enseignement, préalablement attestés dans leur exécution par les responsables des unités concernées ;
- Les factures émises et les titres de recette dont la valeur est inférieure à 10.000€ hors taxe ;
- Les actes de gestion émis sans limitation de montant valant certification du service fait et ordre de payer ;

- Les certificats administratifs aux fins de remboursement au personnel de l'Université des dépenses professionnelles réglées par avance ;
- Les annexes financières relatives aux conventions de financement des projets de l'ANR en ligne.

Dans le domaine de la gestion des ressources humaines :

- Tous les actes de gestion administrative et financière concernant les personnels de l'université, l'organisation des concours et formation continue des personnels, ainsi que les documents relatifs à la paie ;
- Les décisions relatives aux aides et prestations sociales attribuées aux personnels ;
- Ordres de mission des personnels BIATSS.

Dans le domaine de la gestion de la formation :

- Les conventions de formation professionnelle, sans limitation de montant ;
- Les conventions de stage s'inscrivant dans des cursus de formation de niveau capacité, licence et master en application du code de l'éducation ;
- Les demandes de césure ;
- Les demandes de transfert entre les campus de Melun et de Paris.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LABEYRIE, Directeur général des services, délégation de signature est donnée en tant que délégataire suppléant à **Monsieur Alain CORDIER, Directeur général des services adjoint chargé des moyens et de la stratégie financière**, sous réserve d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, à l'effet de signer au nom du Président de l'université Paris-Panthéon-Assas et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions énumérés ci-dessous.

Dans le domaine de la gestion financière :

- Les engagements de dépenses, les états de liquidation des frais de déplacement dont la valeur est inférieure à 10.000€ hors taxe, les états de liquidation des heures de vacations administratives, de recherche et d'enseignement, préalablement attestés dans leur exécution par les responsables des unités concernées ;
- Les factures émises et les titres de recette ;
- Les actes de gestion émis sans limitation de montant valant certification du service fait et ordre de payer ;
- Les certificats administratifs aux fins de remboursement au personnel de l'Université des dépenses professionnelles réglées par avance ;
- Les annexes financières relatives aux conventions de financement des projets de l'ANR en ligne.

Dans le domaine de la gestion des ressources humaines :

- Tous les actes de gestion administrative et financière concernant les personnels de l'université, l'organisation des concours et formation continue des personnels, ainsi que les documents relatifs à la paie ;
- Les décisions relatives aux aides et prestations sociales attribuées aux personnels ;
- Ordres de mission des personnels BIATSS.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LABEYRIE, Directeur général des services, délégation de signature est donnée en tant que délégataire suppléante à **Monsieur Bastien COUSAERT, Directrice général des services adjoint chargé de la formation, de l'insertion professionnelle et de la vie étudiante**, sous réserve d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, à l'effet de signer au nom du Président de l'université Paris-Panthéon-Assas et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions énumérés ci-dessous.

- Les conventions de stage s'inscrivant dans des cursus de formation de niveau capacité, licence et master en application du code de l'éducation ;
- Les demandes de césure ;
- Les demandes de transfert entre les campus de Melun et de Paris.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LABEYRIE, Directeur général des services et de Monsieur Alain CORDIER, Directeur général adjoint des services, est donnée en tant que délégataire suppléante à **Madame Valérie TARRISSE, Directrice des affaires financières**, sous réserve d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, à l'effet de signer au nom du Président de l'université Paris-Panthéon-Assas et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions énumérés ci-dessous.

- Les engagements de dépenses, les états de liquidation des frais de déplacement dont la valeur est inférieure à 10.000€ hors taxe, les états de liquidation des heures de vacations administratives, de recherche et d'enseignement, préalablement attestés dans leur exécution par les responsables des unités concernées ;
- Les factures émises et les titres de recette ;
- Les actes de gestion émis sans limitation de montant valant certification du service fait et ordre de payer ;
- Les certificats administratifs aux fins de remboursement au personnel de l'Université des dépenses professionnelles réglées par avance ;
- Les annexes financières relatives aux conventions de financement des projets de l'ANR en ligne.

Article 5 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LABEYRIE, Directeur général des services, délégation de signature est donnée en tant que délégataire suppléant à **Monsieur Olivier HENRION, Directeur des ressources humaines**, sous réserve d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, à l'effet de signer au nom du Président de l'université Paris-Panthéon-Assas et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions énumérés ci-dessous.

- Tous les actes de gestion administrative et financière concernant les personnels de l'université, l'organisation des concours et formation continue des personnels, ainsi que les documents relatifs à la paie ;
- Les décisions relatives aux aides et prestations sociales attribuées aux personnels ;
- Ordres de mission des personnels BIATSS.

Article 6 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LABEYRIE, Directeur général des services, et de Monsieur Olivier HENRION, Directeur des ressources humaines, est donnée délégation de signature à **Madame Valérie LY, Directrice des ressources humaines adjointe**, sous réserve d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, à l'effet de signer au nom du Président de l'université Paris-Panthéon-Assas et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions énumérés ci-dessous.

- Tous les actes de gestion administrative et financière concernant les personnels de l'université, l'organisation des concours et formation continue des personnels, ainsi que les documents relatifs à la paie ;
- Les décisions relatives aux aides et prestations sociales attribuées aux personnels ;
- Ordres de mission des personnels BIATSS.

Article 7 En application de la présente décision, tout acte signé par délégation devra comporter obligatoirement le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 8 Cette délégation prend effet à compter de la date de sa signature par le délégant et abroge tout précédent arrêté ayant le même objet ou la même délégation. Elle prend fin de plein droit au terme du mandat du délégant ou en cas de changement du délégataire.

Article 9 Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'université, dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers, ainsi que dans les services centraux à la diligence de Monsieur le Directeur général des services, chargé de son exécution. Ce dernier transmettra également le présent arrêté à Monsieur le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités.

Article 10 Le Directeur général des services de l'université Paris-Panthéon-Assas et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le précédent arrêté de délégation 2026-A103 du 1^{er} avril 2026 est abrogé.

Fait à Paris, le 2 octobre 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

DÉPÔTS DE SIGNATURES

Les soussignés, **Julien LABEYRIE, Alain CORDIER, Bastien COUSAERT, Valérie TARRISSE, Olivier HENRION et Valérie LY**, déclarent n'utiliser dans le cadre de la délégation ci-dessus accordée, que les modèles de signatures ci-dessous :

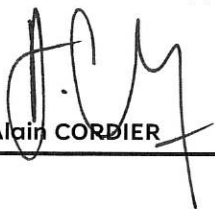
Fait à Paris, le 2 octobre 2026

Le délégataire principal


Julien LABEYRIE

Fait à Paris, le 2 octobre 2026

Le délégataire suppléant


Alain CORDIER

Fait à Paris le 2 octobre 2026
Le délégataire suppléant



Bastien COUSAERT

Fait à Paris le 2 octobre 2026
La délégataire suppléante



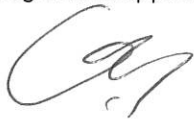
Valérie TARRISSE

Fait à Paris le 2 octobre 2026
Le délégataire suppléant



Olivier HENRION

Fait à Paris le 2 octobre 2026
La délégataire suppléante



Valérie LY